

Annexe : Plan d'action commenté

(en noir, le texte ministériel, **en rouge, les commentaires de l'Avicca**)

Plan d'action du très haut débit - 27 novembre 2006 **Objectif : 4 millions d'abonnés au très haut débit en 2012**

Une action des pouvoirs publics est nécessaire pour donner une impulsion en faveur du très haut débit afin que la France puisse bénéficier au maximum des retombées industrielles et socio-économiques de cette technologie. Cette intervention qui ne pourra se substituer aux investissements des acteurs économiques doit viser à :

- Réduire les coûts de déploiement des réseaux très haut débit
- Soutenir l'action des collectivités territoriales
- Renforcer la R&D et le développement des usages
- Créer un lieu d'échange de bonnes pratiques sur le développement du très haut débit

Les 15 mesures de ce plan d'actions visent principalement à établir un cadre favorable à l'investissement des opérateurs dans les réseaux à très haut débit et à soutenir le développement des nouveaux services à très haut débit qui constitue un atout pour notre compétitivité, la croissance et l'emploi.

1. Réduire les coûts de déploiement des réseaux très haut débit

Mesure 1 : Rendre possibles des offres de location des fourreaux

Actions : Etudier la disponibilité et l'étendue de couverture des fourreaux de l'opérateur historique, des autres opérateurs et des collectivités, au-delà des expérimentations en cours dans les zones d'activités.

Pilotes : Opérateurs sous le contrôle de l'ARCEP
Calendrier : 1er trimestre 2007

L'étude menée par l'Arcep avec France Télécom doit être publiée avant fin 2007. Elle a procédé par sondage dans 9 villes pour établir la disponibilité et la validité de l'information dont dispose l'opérateur, et la confronter avec des relevés de terrain.

Mesure 2 : Faciliter l'accès au génie civil existant (gaz, électricité, télécom, réseaux eaux pluviales et eaux usées...)

Actions : Etudier en concertation avec l'ensemble des acteurs et notamment les collectivités locales, les conditions d'accès au génie civil existant afin de développer une concurrence sur les infrastructures.

Pilote : DGE (Direction générale de l'entreprise)
Calendrier : 2ème trimestre 2007

Aucune information disponible sur cette mesure. La régulation d'une offre de fourreaux de France Télécom, devrait par contre avoir un impact significatif en zone dense. L'ouverture des fourreaux des réseaux câblés concessifs, bien que prévue par la loi, ne se met pas en œuvre faute d'une reconnaissance de ce statut public par l'opérateur dominant du câble.

Mesure 3 : Permettre une approche locale (différenciant les zones) lors de l'analyse des marchés relatifs au très haut débit

Actions : Etudier l'impact et définir les conditions et évolutions du cadre juridique, le cas échéant nécessaires, d'une telle régulation tenant compte de la présence ou non d'infrastructures alternatives et de l'objectif d'aménagement du territoire.

Pilote : DGE / ARCEP

Calendrier : Révision du cadre réglementaire européen

Le nouveau cadre, comme l'ancien, permet de définir des marchés géographiques, mais l'Arcep estime qu'il ne s'agit pas d'une mesure efficace, vu ses difficultés de mise en œuvre.

Mesure 4 : Pré-câbler les logements neufs dans le cadre du label « logement multimédia »

Actions : Achever le référentiel « logement multimédia » et préparer avec le Ministère du Logement sa généralisation par voie réglementaire

Pilote : DGE

Calendrier : 1er trimestre 2007

Les réunions de concertation devraient aboutir prochainement. Les professionnels de l'immobilier sont cependant sceptiques sur l'impact du label ; un immeuble labellisé ne pourra bénéficier effectivement du service que si il est raccordé par des opérateurs, dont les plans de déploiement ne sont pas connus, ou par un réseau d'initiative publique.

Mesure 5 : Faciliter l'accès aux gaines dans les immeubles existants

Actions : Définir dans le cadre du groupe de travail mis en place par le CISI (Comité interministériel de la société de l'information) du 11 juillet les conditions de cet accès aux gaines.

Pilote : DGE

Calendrier : 2ème trimestre 2007

Pas d'information disponible sur cette mesure.

Mesure 6 : Mutualiser le câblage interne des immeubles entre opérateurs

Actions : Définir avec les opérateurs qui le souhaitent les modalités de partage des réseaux internes aux immeubles avec l'objectif de minimiser les interventions des opérateurs dans ces derniers et sans créer de charges supplémentaires.

Pilote : ARCEP

Calendrier : 2ème trimestre 2007

Les opérateurs n'ayant pas « souhaité » d'eux-mêmes se mettre d'accord pour les modalités de partage, l'Arcep a lancé une consultation publique, terminée fin septembre 2007. Elle devrait aboutir à des recommandations destinées aux gestionnaires d'immeubles. Des mesures législatives seraient nécessaires pour rendre la mutualisation obligatoire.

Mesure 7 : Pré-câbler les bureaux neufs

Actions : Etablir des recommandations sur la base des conclusions du groupe de travail mis en place par le CISI du 11 juillet

Pilote : DGE

Calendrier : 1er trimestre 2007

Pas d'information disponible sur cette mesure.

Mesure 8 : Promouvoir le Très haut débit pour les entreprises dans le cadre du label “Zones d’activité très haut débit”

Actions : Achever la mise en place du label « Zones d’activité très haut débit » en cours d’élaboration au sein du Comité des réseaux d’initiative publique (CRIP).

Pilote : ARCEP

Calendrier : 1er trimestre 2007 (Inauguration de la première Zones d’activité très haut débit)

L’Arcep a transmis un projet de label au Ministère. Il devrait être publié prochainement, et opérationnel vers la mi-2008.

Mesure 9 : Faire pratiquer des montants de redevances avantageux pour les fourreaux vides et dégressifs selon leur taux de partage

Actions : Sensibiliser les gestionnaires de domaines publics sur cette possibilité du cadre réglementaire actuel via une circulaire d’application du décret relatif aux redevances d’occupation du domaine public (« droits de passage »).

Pilote : DGE

Calendrier : 1er trimestre 2007

Les collectivités qui pratiquent des redevances avantageuses pour les fourreaux vides constatent que les opérateurs préfèrent ne pas les déclarer vides, quitte à payer le montant à plein tarif (beaucoup trop faible pour que sa suppression soit incitative à déclarer).

Mesure 10 : Evaluer l’intérêt de réutiliser les câblages aériens électriques ou téléphoniques préexistants

Actions : Lancer une mission d’études, en s’appuyant notamment sur la publication de l’offre d’EDF pour l’utilisation de ses lignes aériennes.

Pilotes : CGTI (Conseil général des technologies et de l’information)
CGPC (Conseil général des Ponts et Chaussées)

Calendrier : 2nd trimestre 2007 (avec point d’étape au 1er trimestre)

Pas d’information disponible sur cette mesure.

2. Soutenir l’action des collectivités territoriales

Mesure 11 : Compléter les informations fournies par les opérateurs aux gestionnaires de domaines publics

Actions : Préciser ces informations dans le cadre de l’arrêté d’application du décret relatif aux redevances d’occupation du domaine public (« droits de passage »).

Pilote : DGE

Calendrier : 1er trimestre 2007

L’arrêté prévoit bien la fourniture de données numériques mais renvoie le format à un autre arrêté, non publié à ce jour. De toute façon, l’important n’est pas de connaître les nouveaux fourreaux, mais bien ceux qui sont en place, non visés par cette mesure ; il faudrait un simple décret, sans modification législative.

Mesure 12 : Faciliter la pose de fourreaux ou de fibres par les opérateurs lors des actions de voirie réalisés par les collectivités et encourager la réalisation de travaux de génie civil « allégés »

Actions : Lancer une mission d'études en vue d'adapter les modalités de publicité des autorisations de voirie et d'évaluer les possibilités de réalisation de travaux de génie civil *allégés*.

Pilote : CGTI/CGPC

Calendrier : 2nd trimestre 2007 (avec point d'étape au 1er trimestre)

Pas d'information disponible sur cette mesure. La normalisation du génie civil allégé, qui devait intervenir avant fin 2005, n'a toujours pas été finalisée.

Mesure 13 : Recourir aux fonds structurels européens pour le financement des infrastructures très haut débit

Actions : Proposition qui figure dans le mémorandum numérique européen que la France a présenté cet été à tous les Etats membres afin de multiplier le financement d'expérimentations à grande échelle.

Pilote : DGE

Calendrier : 2ème trimestre 2007

Le recours est possible, mais seulement à l'intérieur des zones d'activité, dans le cadre des contrats de projet Etat-Région.

3. Renforcer la R&D et le développement des usages

Mesure 14 : Renforcer la R&D et le développement de services innovants sur le très haut débit dans le cadre des projets de pôles de compétitivité

Actions : Poursuivre le soutien du Ministère de l'Industrie aux pôles TIC.

Pour mémoire, bilan 2006 :

- Pôle System@tic (Ile de France) : 35,4M€
- Pôle Images et réseaux (Bretagne) : 12,3M€
- Pôle Cap Digital (Ile de France) : 9,8M€
- Pôle Solutions communicantes sécurisées (PACA) : 7,8M€

Pilote : DGE

Calendrier : Appels des pôles de compétitivité

Il s'agit d'actions décidées et financées par ailleurs et non d'une nouvelle mesure.

4. Créer un lieu d'échanges de bonnes pratiques sur le développement du très haut débit

Mesure 15 : Faire du Forum du très haut débit, un lieu d'échanges de bonnes pratiques, une force de proposition aux pouvoirs publics et un observatoire des déploiements des réseaux très haut débit

Le Forum s'est réuni deux fois, avec une très forte participation de tous les secteurs concernés.

Ce cadre a permis des échanges intéressants, mais devrait avoir un fonctionnement plus participatif et public pour rendre compte des débats (ne serait-ce qu'en établissant un ordre du jour et un compte-rendu). Il pourrait s'inscrire dans un cadre interministériel pour aborder tous les sujets (normes pour les logements, articulation avec la politique audiovisuelle et celle de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, affectation des fréquences...)